



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille quinze, le 18 mai à 19h36, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 12 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Mathias OTT, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Hawa KONE, Adjoint au Maire,

Mme Mina EL METALSSI, M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Conseillers municipaux délégués,

M. Claude BARTOLONE, Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Nathalie LECONTE, Mme Marlène DOINE, M. Jean-Marc MERRIAUX (à partir de 20h01), Mme Dunia MUTABESHA, M. Arold JANDIA, M. Luc RANGON, Mme Thu Van BLANCHARD, M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Christine FRELAND, Mme Catherine SIRE, M. Serge VOLKOFF, Mme Delphine DEBORD, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal, Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire, représentée par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire, Mme Laetitia DEKNUDT, Adjointe au Maire, représentée par Mme Hawa KONE, Adjointe au Maire, Mme Manuella BRISCAN, Conseillère municipale déléguée, représentée par Mathias OTT, Adjoint au Maire,

M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué, représenté par Mme Corine ATZORI, Conseillère municipale,

Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, représentée par Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale.

Etait absent :

M. Jean-Marc MERRIAUX, Conseiller municipal (jusqu'à de 20h01).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h36 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer M. Jean-Marc ROBINET dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2015	
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2015	
2015/30	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Implantation d'une stèle commémorative à proximité du 9 rue Henri Martin	M. LEGRAND
2015/31	FINANCES LOCALES. Actualisation des tarifs communaux	M. OTT
2015/32	FINANCES LOCALES. Programmation du Contrat de ville pour l'année 2015	M. le Maire
2015/33	URBANISME. Signature d'un avenant N°2 à l'acte de vente avec la société NEXIMMO 38 pour les terrains sis rue Carnot	J-L. DECOBERT
2015/34	URBANISME. Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour la création d'un auvent de protection à l'entrée de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette	J-L. DECOBERT
2015/35	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) de Jules Jacquemin	M. EL METALSSI
2015/36	FINANCES LOCALES. Création d'une bourse aux projets pour les jeunes gervaisiens âgés de 11 à 25 ans	S. COMMUN
2015/37	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016	S. SADAoui
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. le Maire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2015.

■ ■ ■

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

M. Le Maire :

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Ce procès-verbal rend compte de notre départ 15 mn après le début de la séance. Je comprends donc que la règle est que, lorsque l'on s'éloigne de la table du Conseil, des micros, on est considéré comme l'ayant quitté, même si l'on continue à y assister. Dont acte. Au début de cette séance, dans l'intervention de Catherine SIRE, nous avons indiqué que nous ne participerions pas aux débats, ni aux votes, mais que nous assisterions au conseil. Je voulais donc préciser aujourd'hui, pour les besoins du procès-verbal, que nous avons assisté au conseil du 30 mars, que nous avons écouté, studieux et attentifs, ce qu'il se disait.

Je souhaite le préciser d'autant plus qu'au moment de notre départ, dans le démarrage de son intervention, Mathias OTT a jugé utile de dire que nous donnions une mauvaise image de la démocratie et que les questions de budget ne nous intéressaient pas. Alors je voudrais vraiment rectifier les choses ici. Déjà, cela n'était peut-être pas formidablement élégant car nous étions en train de nous éloigner. C'était donc un peu dans notre dos. Nous n'étions plus à proximité des micros, nous n'allions donc pas vous répondre. Outre ce fait, s'agissant de l'image de la démocratie, à chacun de voir ce qui l'a embelli ou non : la manière dont venait de se passer le 2^{ème} tour de l'élection départementale, la veille, ou bien notre propre contestation. Il s'agit d'un débat sur lequel chacun se fera son idée. Quant à la question de savoir si nous nous intéressons aux questions budgétaires, je ne suis même pas sûr que vous le pensiez vous-même vraiment.

Dans tous les cas, je voudrais vous rassurer, ainsi que les participants à cette instance, et les lecteurs du procès-verbal. Oui, nous nous intéressons aux questions budgétaires du Pré Saint-

Gervais. La preuve est que nous sommes restés ce soir-là, debout en plus car il manquait un peu de chaises. Trois semaines auparavant, nous avons aussi assisté et participé au débat d'orientation budgétaire, ainsi qu'à la commission des finances préparatoire à ce DOB. Sur ce dernier point, vous pouvez éventuellement être excusable de ne pas le savoir car c'est vous, Mathias OTT, qui n'étiez pas à cette commission. Pour autant, nous n'avons jamais prétendu que c'était parce que vous ne vous intéressiez pas aux questions budgétaires. Affirmer ce genre de choses n'aurait pas grand sens.

Bref, tout cela pour dire qu'il serait mieux dans ce conseil d'éviter un certain nombre de petites piques auxquelles...

M. Le Maire :

Excusez-moi, d'éviter quoi ?

M. VOLKOFF :

Des petites piques...

M. OTT :

Vous parlez de vous ou de nous là ?

M. VOLKOFF :

Je parle de ce que chacun veut bien penser et dire. Cela n'a pas grand intérêt, et en effet, cela provoque de notre part des réponses qui ne sont pas non plus d'un grand intérêt. Cela étant, il me semblait utile qu'à travers le procès-verbal, les gens se rendent compte du genre de débat que nous avons parfois dans ce conseil.

M. Le Maire :

Je vais laisser la parole à Mathias OTT, mais vraiment deux minutes, car je ne souhaite pas ouvrir de débat sur cela et j'entends poursuivre l'ordre du jour de cette séance. Mais avant, je voudrais rappeler les choses simplement, de manière factuelle : vous avez quitté la séance du Conseil municipal. Lorsque vous vous levez de vos sièges pour vous installer dans la salle en vous mettant dans la position des spectateurs, des citoyens qui viennent s'informer de nos travaux - et ils sont les bienvenus - vous êtes considérés comme ayant quitté la séance du Conseil.

M. VOLKOFF :

Nous avons dit que nous étions d'accord avec cela. Aucun problème là-dessus.

M. Le Maire :

Très bien. Je croyais qu'il y avait une interprétation différente. La parole à Mathias OTT, mais vraiment pour deux minutes.

M. OTT :

Cela va durer moins de deux minutes. Je voudrais juste dire que, vraiment, je crois que nous n'avons pas de leçon particulière à recevoir de personne en la matière. Encore moins par ceux qui organisent une manifestation bruyante, dont les participants n'ont d'ailleurs même pas daigné rester jusqu'à la fin du conseil. Quand vous parlez de démocratie, cela ne marche pas que dans un sens. Mais cela n'est pas très grave. Vous pouvez prendre connaissance de tout dans le compte-rendu du Conseil municipal. Deuxième élément...

M. VOLKOFF :

Nous étions là, nous...

M. OTT :

Je peux parler encore plus fort pour finir ma phrase... Le deuxième élément à avoir vraiment à l'esprit, ce sont vos propres contradictions : vous nous parlez de démocratie mais vous ne daignez pas siéger au Conseil municipal, première instance de notre démocratie locale !

M. VOLKOFF :

Nous avons assisté...

M. Le Maire :

Je vous arrête tous les deux. Nous n'ouvrons pas ce débat ce soir. Il y a eu une interpellation et une réponse. On en reste là. Nous en venons maintenant au point suivant de notre ordre du jour.

■ ■ ■

2015/30. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. IMPLANTATION D'UNE STELE COMMEMORATIVE A PROXIMITE DU 9 RUE HENRI MARTIN

Rapporteur : Martine LEGRAND

Je pense que cette délibération devrait rassembler tout le monde.

La Ville, profondément attachée à la commémoration des faits historiques qui se sont déroulés sur son territoire, souhaite agir afin que ne soient pas oubliées les tragédies passées et ainsi honorer son devoir de mémoire.

La famille ANISTEN, qui résidait au 9 rue Henri Martin, a été victime de la barbarie nazie lors des événements dramatiques de la rafle du Vel' d'Hiv.

En accord avec la famille ANISTEN et l'Association nationale des enfants et petits-enfants des évadés et rescapés du Vel' d'Hiv 16 juillet 1942, la Ville souhaite témoigner de ce passé par l'établissement d'une stèle commémorative sur le domaine public à proximité de l'immeuble situé au 9 rue Henri Martin. Au cours de la cérémonie du 8 mai, une manifestation s'est d'ailleurs tenue à cet endroit.

Il vous est demandé d'approuver l'implantation de cette stèle commémorative sur le domaine public et d'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le profond attachement de la Commune à la commémoration des faits historiques qui se sont déroulés sur son territoire et sa volonté d'agir pour le devoir de mémoire afin que ne soient pas oubliées les tragédies passées ;

Considérant que la famille ANISTEN, qui résidait au 9 rue Henri Martin a été victime de la barbarie nazie lors des événements dramatiques de la rafle du Vel' d'Hiv ;

Considérant qu'il convient, en accord avec la famille ANISTEN et l'Association nationale des enfants et petits-enfants des évadés et rescapés du Vel' d'Hiv 16 juillet 1942, de témoigner de ce passé par l'établissement d'une stèle commémorative sur le domaine public à proximité du 9 rue Henri Martin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver l'implantation d'une stèle commémorative sur le domaine public à proximité du 9 rue Henri Martin ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■ ■

2015/31. FINANCES LOCALES. ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Mathias OTT

Chaque année, avant la rentrée scolaire, nous réalisons cet exercice d'actualisation. Ainsi nous vous proposons ce soir d'actualiser les tarifs communaux applicables à partir de la rentrée de septembre 2015, en appliquant un taux de + 0,7 % aux tarifs qui avaient été adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2014 et en les arrondissant.

La variation proposée correspond à la mesure de l'inflation par l'INSEE (hors tabac) entre mars 2014 et mars 2015. Eurostat évalue également la hausse des prix à la consommation à 0,7 % (en glissement) pour la même période.

Il s'agit donc d'une délibération habituelle mais on peut relever tout de même deux particularités.

La première concerne le tarif occasionnel pour l'accueil ponctuel en centre de loisirs. Sous la houlette notamment de Laurent BARON, nous l'avons revu à la baisse. Il représentait environ la moitié du coût mensuel. Nous avons décidé d'abaisser ce seuil à l'équivalent du tiers du coût mensuel.

D'autre part, on note une nouveauté avec les stages sportifs, sur proposition de Stéphane COMMUN. Il s'agit d'une expérimentation, nous aurons l'occasion d'en rediscuter après les premiers retours d'expérience. Nous proposons un tarif de 5 € par semaine, soit 1€ la demi-journée. Pour le moment, le quotient familial ne s'y applique pas. Il s'agit d'une mesure incitative, avec, pour les familles, une participation financière modeste et symbolique, permettant d'impliquer les jeunes

dans une démarche volontaire. Nous aurons un retour d'expérience dans les prochains mois pour voir comment on fait évoluer ce dispositif et son tarif.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la délibération N°2014/56 du Conseil municipal en date du 30 juin 2014 relative à l'actualisation des tarifs municipaux et adoption des nouveaux tarifs périscolaires ;

Vu la convention en date du 2 novembre 2010 relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture de repas aux instituteurs et professeurs des écoles ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 13 mai 2015 ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs communaux en appliquant un taux de + 0,7 % par rapport aux tarifs 2014-2015, cette variation correspondant à l'inflation (hors tabac) mesurée par l'INSEE entre mars 2014 et mars 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs périscolaires, et notamment ceux relatifs aux ateliers éducatifs élémentaires tarif occasionnel ;

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif relatif aux stages sportifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les tarifs municipaux (hors participations familiales dans les structures de la petite enfance), tels que présentés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 et d'abroger toutes dispositions antérieures.**
- **D'approuver la création d'un nouveau tarif pour les stages sportifs, tel que présenté ci-dessous, applicable au 1^{er} juillet 2015.**

Les tarifs des ateliers éducatifs élémentaires

TRANCHES	ACCUEIL EN MATERNELLE *		ACCUEIL DU MATIN ELEMENTAIRE	
	Forfait journalier		Tarif journalier **	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
≤ 192	0,84	0,85	0,36	0,36
≤ 240	1,24	1,25	0,46	0,46
≤ 300	1,65	1,66	0,94	0,95
≤ 360	2,18	2,20	1,35	1,36
≤ 420	2,59	2,61	1,65	1,66
≤ 650	3,10	3,12	2,18	2,20
≤ 1000	3,63	3,66	2,69	2,71
≤ 1500	4,14	4,17	3,20	3,22
≤ 2000	4,65	4,68	3,73	3,76
> 2000	5,18	5,22	4,14	4,17

TRANCHES	ACCUEIL DU SOIR ATELIERS EDUCATIFS ELEMENTAIRES		ACCUEIL DU SOIR ATELIERS EDUCATIFS ELEMENTAIRES	
	Forfait mensuel ***		Tarif occasionnel par présence ****	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
≤ 192	4,50	4,53	2,25	1,51
≤ 240	7,88	7,94	3,94	2,65
≤ 300	11,25	11,33	5,63	3,78
≤ 360	14,63	14,73	7,32	4,91
≤ 420	18	18,13	9	6,04
≤ 650	21,38	21,53	10,69	7,18
≤ 1000	24,75	24,92	12,38	8,31
≤ 1500	36,56	36,82	18,28	12,27
≤ 2000	40,95	41,24	20,48	13,75
> 2000	45,33	45,65	22,67	15,22

* Ce forfait comprend l'accueil du matin (7h30-8h30) et l'accueil du soir (16h45-18h30). Les périodes 8h30-8h50 et 15h45-16h45 ne font pas l'objet d'une facturation.

** La période 8h30-8h50 ne fait pas l'objet d'une facturation.

*** Ce forfait comprend les ateliers éducatifs (16h00-17h30) et l'accueil périscolaire du soir (17h30-18h30). Les tarifs correspondent au forfait mensuel appliqué pendant les 10 mois de l'année scolaire et tiennent compte des périodes de vacances scolaires. Les mois de juillet et août ne font pas l'objet d'une facturation en matière d'accueil du soir et d'atelier éducatif en élémentaire.

**** Dès la 3^{ème} présence la ville appliquera automatiquement le tarif du forfait mensuel.

TRANCHES	RESTAURATION SCOLAIRE Tarif par repas		CLASSES TRANSPLANTEES PRINTEMPS Tarif journalier		CLASSES TRANSPLANTEES HIVER Tarif journalier	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
	≤ 192	0,63	0,63	6,73	6,78	8,99
≤ 240	1,09	1,10	7,24	7,29	9,30	9,37
≤ 300	1,55	1,56	7,75	7,80	10,09	10,16
≤ 360	2,59	2,61	8,79	8,85	11,38	11,46
≤ 420	3,63	3,66	9,58	9,65	12,42	12,51
≤ 650	4,24	4,27	10,34	10,41	13,44	13,53
≤ 1000	4,45	4,48	11,64	11,72	14,74	14,84
≤ 1500	4,65	4,68	12,93	13,02	16,03	16,14
≤ 2000	4,91	4,94	14,23	14,33	17,33	17,45
> 2000	5,18	5,22	15,52	15,63	18,62	18,75

Pour les familles qui utilisent le service de restauration scolaire, mais qui fournissent un panier repas à leur enfant, dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé), il est prévu un tarif spécial, correspondant à 50 % du tarif habituel.

TRANCHES	RESTAURATION SCOLAIRE (Familles fournissant un panier repas) Tarif journalier	
	2014-2015	2015-2016
	≤ 192	0,32
≤ 240	0,55	0,55
≤ 300	0,78	0,79
≤ 360	1,30	1,31
≤ 420	1,82	1,83
≤ 650	2,12	2,13
≤ 1000	2,23	2,25
≤ 1500	2,33	2,35
≤ 2000	2,46	2,48
> 2000	2,59	2,61

TRANCHES	CENTRES DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES Tarif journalier		CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS Tarif après-midi	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
	≤ 192	2,34	2,36	0,85
≤ 240	3,94	3,97	1,42	1,43
≤ 300	5,28	5,32	1,86	1,87
≤ 360	6,93	6,98	2,18	2,20
≤ 420	7,96	8,02	2,49	2,51
≤ 650	10,03	10,10	2,90	2,92
≤ 1000	12,93	13,02	4,24	4,27
≤ 1500	15,52	15,63	5,43	5,47
≤ 2000	18,10	18,23	6,60	6,65
> 2000	19,66	19,80	7,24	7,29

TRANCHES	Ateliers Culturels Forfait trimestriel Durée < ou = à 2h		Atelier Culturels Forfait trimestriel Durée = à 2h30		Ateliers Culturels Forfait trimestriel Durée > ou = à 3h	
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
≤ 192	12,85	12,95	18,70	18,85	24,45	24,60
≤ 240	13,95	14,05	19,95	20,10	25,90	26,10
≤ 300	16	16,10	22,50	22,65	28,95	29,15
≤ 360	23,75	23,90	32,05	32,25	40,40	40,70
≤ 420	32	32,20	45,50	45,80	58,95	59,35
≤ 650	43,45	43,75	61,60	62,05	79,65	80,20
≤ 1000	55,90	56,30	78,65	79,20	101,35	102,05
≤ 1500	68,25	68,75	96,15	96,80	124,10	124,95
≤ 2000	80,65	81,20	113,80	114,60	146,85	147,90
> 2000	93,10	93,75	131,90	132,80	170,70	171,90

TRANCHES	Carte Acti'jeunes Tarif annuel	
	2014-2015	2015-2016
≤ 192	12,25	12,35
≤ 240	17,60	17,70
≤ 300	23,75	23,90
≤ 360	31	31,20
≤ 420	41,40	41,70
≤ 650	56,90	57,30
≤ 1000	72,40	72,90
≤ 1500	87,90	88,50
≤ 2000	98,30	99,00
> 2000	103,40	104,10

TRANCHES	Ecole municipale des sports Tarif annuel	
	2014-2015	2015-2016
≤ 192	12,25	12,35
≤ 240	17,55	17,65
≤ 300	23,75	23,90
≤ 360	31	31,20
≤ 420	41,40	41,70
≤ 650	56,90	57,30
≤ 1000	72,40	72,90
≤ 1500	87,90	88,50
≤ 2000	98,30	99,00
> 2000	103,40	104,10

Un tarif pour les stages sportifs est créé.

Stage sportif / Tarif par semaine *	5€
--	----

* Les adhérents au dispositif Acti'jeunes et à l'école municipale des sports sont exonérés du paiement de ce tarif.

Les colonies de vacances

Les colonies de vacances sont facturées aux familles sur la base d'un taux d'effort défini pour chaque tranche de quotient. Ce taux est appliqué sur le coût journalier par enfant facturé par le prestataire. Ce taux d'effort n'évolue pas pour l'année 2015-2016.

TRANCHES	TAUX EFFORT
≤ 192	20,00%
≤ 240	22,00%
≤ 300	25,00%
≤ 360	29,00%
≤ 420	33,00%
≤ 650	38,00%
≤ 1000	44,00%
≤ 1500	50,00%
≤ 2000	55,00%
> 2000	65,00%

Les tarifs municipaux non assujettis à la grille du quotient familial

La fixation d'un certain nombre de tarifs communaux n'est pas assujettie à la grille du quotient familial.

Il est rappelé que ces tarifs ont été fixés sur la base des tarifs communaux adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2014.

TARIFS COMMUNAUX / ANNEE SCOLAIRE		2014-2015	2015-2016	
GYMNASES	Tarif de la location à l'heure	salle omnisports des 2 gymnases	36,15	36,40
		salle rythmique	30,10	30,30
		salle judo	21,75	21,90
		salle haltérophile	21,75	21,90
		salle tennis de table	21,75	21,90
		salle RDC Gymnase Séverine	24,05	24,20
		sonorisation en plus	18,05	18,20
Dérogation heures creuses (forfait annuel)	forfait pour 3 heures par semaine	2551,70	2569,55	
	salle RDC Gymnase Séverine (forfait 1 heure par semaine)	635,70	640,15	
Tarifs restauration communale	agents d'OPHLM, de la CAEE et des services de l'Etat	8,95	9,00	
	personnel communal	3,70	3,75	
	enseignants	5,20	5,25	

Le tarif de restauration des enseignants est réactualisé selon les modalités prévues dans la circulaire de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique en date 24 décembre 2014.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ledit tarif s'établit comme suit :

		2015-2016
Restauration enseignants rémunérés en dessous de indice brut 548 (correspondant à l'indice majoré 465)	remise de 1,22€ sur le tarif « restauration enseignants » (5,20€)	Soit 3.98€

A cette fin, une convention relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture de repas aux instituteurs et aux professeurs des écoles est reconduite expressément chaque année conformément à la circulaire de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Sorties culturelles

Les sorties culturelles proposées par le service culturel ont lieu à Paris et plus largement en région Ile-de-France. Sont notamment proposés des visites de musées et des spectacles.

Tarifs des sorties culturelles	Classification		2014-2015	2015-2016
	Musées	T1	10,15	10,20
		T2	11,20	11,30
		T3	12,20	12,30
	Théâtres	T4	14,20	14,30
		T5	17,20	17,30
		T6	19,30	19,45
		T7	21,30	21,45
		T8	22,30	22,45
	Concerts	T9	20,30	20,45
		T10	25,40	25,60
		T11	33,50	33,75
	Conférences (tarif individuel pour un groupe de 25 personnes)	T12	6,10	6,15
		T13	8,10	8,15
		T14	10,15	10,20
T15		12,20	12,30	

- D'approuver les tarifs municipaux relatifs aux participations familiales dans les structures de la petite enfance, tels que présentés ci-dessous :

Le barème des participations familiales dans les structures de la petite enfance

Pour bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la Ville s'engage à appliquer le barème des participations familiales. La tarification est ainsi proportionnelle aux ressources des familles et le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe fixé par la CNAF de neutralisation des participations familiales).

Taux d'effort fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales

La participation financière des parents varie d'abord en fonction du nombre d'enfants à charge, puis selon les ressources mensuelles du foyer fiscal. Le barème est basé sur un taux d'effort horaire progressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %
5 enfants	0,03 %
6 enfants	0,03 %
7 enfants	0,03 %
8 enfants et plus	0,02 %

Exemple : Ressources mensuelles de la famille : 2 500€
 Nombre d'enfants à charge : 2
 Coût horaire = Ressources du foyer fiscal x Taux d'effort = 2 500€ x 0.05% = 1.25€/heure

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est un tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente soit 1.59€ pour 2015.

Plancher et plafond de ressources mensuelles définis par la CNAF

Pour le calcul des participations familiales, un plancher (obligatoire) et un plafond (facultatif) de ressources mensuelles, définis par la CNAF, sont pris en compte dans le calcul et réactualisés chaque année en janvier.

Le plancher du revenu mensuel est destiné à fixer une participation minimale pour les familles les plus modestes. Le montant « plancher » est équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la CNAF, soit 647.49€ par mois pour 2015. La participation horaire minimale pour une famille avec un enfant est de 0.39€ en 2015.

Le plafond des ressources mensuelles a été déterminé par la CNAF à partir du plafond de l'an dernier revalorisé de 0,7% (base de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales). Pour 2015, il est de 4 845.51€ par mois. La participation horaire maximale pour une famille avec un enfant est de 2.91€ pour 2015.

...

2015/32. FINANCES LOCALES. PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme vous le savez, il y a eu des modifications dans les dispositifs gouvernementaux de la politique de la ville. Depuis plusieurs années, nous avons travaillé à travers le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) qui a animé énormément d'actions sur notre ville, comme sur d'autres. Cette année, pour la partie des actions correspondant à celles portées précédemment par le CUCS, il nous faut adopter une programmation de contrat de ville.

Ainsi, la ville du Pré Saint-Gervais s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Le contrat de ville 2015-2020, approuvé par le Conseil municipal le 30 mars 2015, permet de donner corps à cette définition.

Dans ce cadre et dans le prolongement du CUCS, l'appel à projet Contrat de ville 2015 a été lancé conjointement par la Ville, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etat.

Les actions associatives inscrites dans la programmation du contrat de ville seront financées par l'Etat et par la communauté d'agglomération Est Ensemble, qui se substitue à la Ville conformément à ce que prévoit la loi du 21 février 2014.

Après le comité de programmation municipal du 20 avril 2015 et le comité de pilotage communautaire du 23 avril 2015 réunissant notamment les services concernés de la Préfecture, les services et élus municipaux et communautaires dépositaires de projets, la programmation municipale déterminant la répartition des demandes de subventions a été arrêtée.

J'attire ici votre attention sur une modification par rapport à la note de synthèse. En effet, il y avait une erreur dans ce tableau. La participation de la CAEE notifiée pour le PAD n'était pas reportée dans les totaux. Ainsi, sur la dernière ligne, il faut voir, non pas 0€ mais 17 000€, non excusez-moi, 14 608€. Le cumul de l'ensemble s'élève donc à 164 817€, et non à 133 209€.

Par ailleurs, les permanences « accès au droit » relevant de la compétence de la CAEE font l'objet d'une demande de subvention par l'Agglomération au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Aussi, le cofinancement de cette action relève de l'Etat et de la CAEE.

En 2015, quatre projets municipaux sont intégrés à la programmation du contrat de ville avec un cofinancement de l'Etat. Une action nouvelle fait son apparition : le Fonds d'initiative associative « au Pré des habitants » qui doit permettre l'instauration d'un fond de financement d'actions associatives destinées au publics et territoires prioritaires de la ville.

Un projet, relevant du CCAS, fait l'objet d'une délibération spécifique au Conseil d'administration.

Au final, la demande de cofinancement par l'Etat s'élève à 62 000€. La Ville contribue au financement à hauteur de 58 809€. Aussi, le coût total des projets portés par la Ville s'élève à 133 209€.

Enfin, à titre d'information et en complément de ce tableau, un projet (accès au droit) porté par la CAEE et quatre projets associatifs ont fait l'objet d'un cofinancement au titre des politiques de la ville par l'Etat pour un montant total de 34 890€ et par la CAEE pour un montant de 24 608€.

.....

M. Le Maire :

La rectification de l'erreur matérielle sur les totaux du tableau est-elle claire pour tout le monde ? Oui. Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Je ne sais pas ce qu'est la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. A quoi cela correspond concrètement ?

M. Le Maire :

Ce dispositif nous permet de financer entre autres le porteur des projets. C'est-à-dire l'agent, l'encadrement de ce dispositif, au niveau de la ville du Pré Saint-Gervais.

Mme DEBORD :

Mais concrètement ? Je n'ai toujours pas compris.

M. Le Maire :

Pour mettre en œuvre le contrat, nous avons besoin de moyens humains. Il s'agit donc, à travers la maîtrise d'œuvre, de la prise en charge du financement de ce poste par l'Etat.

Mme DEBORD :

D'accord. Si j'ai bien compris, les projets associatifs sont financés directement par Est Ensemble.

M. Le Maire :

Non, les projets associatifs sont portés par la Ville. Dans la colonne de gauche, vous retrouvez la structure porteuse : le CCAS, la Ville ou la CAEE. Pour les projets associatifs, c'est la Ville.

Mme DEBORD :
Via le FIA.

M. Le Maire :
Je rappelle que tout cela fonctionne avec un comité de pilotage.

Mme DEBORD :
Oui.

M. Le Maire :
La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :
En quoi consiste concrètement le fait de créer les conditions d'une mise en capacité d'agir des habitants ? Sur quoi agit-on ? Que font les habitants ? Que leur permet-on de faire ?

M. Le Maire :
*Je rappelle que lorsque nous réunissons le comité de pilotage, il y a des élus, les agents de l'administration qui portent l'organisation globale. Mais beaucoup d'associations sont aussi présentes dans ce tour de table. Elles mobilisent les habitants autour d'un certain nombre de projets. C'est à ce titre que, avec les moyens qui sont les nôtres, nous soutenons les initiatives de ces habitants qui apportent bénévolement leur participation à ces projets.
Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret N°2014-767 du 30 décembre 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération N°2015-02-10-16 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 10 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération N°2015/20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu la délibération N°2015/22 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de ville pour la période 2015-2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu le comité de programmation municipale du 20 avril 2015 et le comité de pilotage communautaire du 23 avril 2015 réunissant notamment les services concernés de la Préfecture, les services et élus municipaux et communautaires ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 13 mai 2015 ;

Considérant la volonté de la ville du Pré Saint-Gervais de s'impliquer en faveur de la cohésion urbaine et de la solidarité nationale et locale via le Contrat de ville ;

Considérant que quatre actions municipales sont proposées dans le cadre du Contrat de ville pour l'année 2015 ;

Considérant qu'au titre de la politique de la ville, la demande cofinancement des actions par l'Etat s'élève à 62 000€ pour un coût total de 133 209€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions maximales auprès du Commissariat général pour l'égalité des territoires et à signer tout document y afférent, selon la programmation présentée comme suit :**

Structure porteuse	Intitulé	Objectifs	Contribution ville	Contribution Etat aux actions portées par ville / CCAS	Contribution Etat aux actions portées par CAEE	Contribution CAEE	Complément	Coût total du projet
Education								
CCAS	Club coup de Pouce	Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire, favoriser la réussite éducative	2 955€	8 000€				10 955€
Ville	LAPE	Renforcer l'accompagnement à la parentalité	3 994€	9 000€			12 400€	25 394€
Lien social, citoyenneté, intégration								
CAEE	PAD	Améliorer l'accès au droit et aux droits sociaux, adapter l'offre des services publics aux publics précarisés, fragilisés			17 000€	14 608€		31 608€
Ville	MOUS	Créer les conditions d'une mise en capacité d'agir des habitants	46 360€	20 000€				66 360€
Ville	FIA	Créer les conditions d'une mise en capacité d'agir des habitants	2 500€	10 000€				12 500€
Santé								
Ville	ASV	Répondre aux enjeux de santé spécifiques aux quartiers PV	3 000€	15 000€				18 000€
TOTAL			58 809€	62 000€	17 000€	14 608€	12 400€	164 817€

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, les avenants, et l'ensemble des documents afférents aux subventions susvisées.**
- **D'autoriser l'inscription au budget de la ville des recettes et des dépenses correspondantes.**

■ ■ ■

2015/33. URBANISME. SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A L'ACTE DE VENTE AVEC LA SOCIETE NEXIMMO 38 POUR LES TERRAINS SIS RUE CARNOT

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La ville du Pré Saint-Gervais a cédé, par un acte du 27 novembre 2012, la propriété du site des anciens établissements GUITEL à deux sociétés filiales du promoteur NEXITY. La partie Est du site a été acquise par NEXITY SEERI qui a depuis entamé la construction d'un ensemble d'habitation d'environ 9000 m² de surface de plancher. La partie Ouest a été acquise par NEXIMMO 38 en vue de l'édification d'un ensemble de 6000 m² de bureaux. Ces deux projets sont actuellement sous-tendus par des permis de construire délivrés à l'été 2007.

Les actes de vente contenaient tous deux une clause résolutoire de plein droit stipulant que l'acquéreur devait engager les travaux de construction dans un délai maximum de 18 mois suivant la réalisation de la vente. A défaut, la ville devait reprendre possession des terrains et restituer les sommes versées par les promoteurs. Ce délai arrivait à échéance le 27 mai 2014.

Sur la partie Est, il n'y a pas eu de difficultés, les logements sont aujourd'hui construits et en voie d'être prochainement livrés. Pour la partie Ouest, la commercialisation s'est révélée plus délicate.

Une première prorogation fut convenue par avenant afin de porter le délai au 30 juin 2015. A ce jour, la société NEXIMMO 38 n'a toujours pas engagé les travaux de construction. Pour autant, elle nous a fait savoir qu'elle avait des pistes et a réitéré son intention de mener à bien la réalisation de ce programme.

Pour cette raison, il apparaît nécessaire de signer un nouvel avenant à l'acte de vente afin de proroger le délai de réalisation de la clause résolutoire à 6 mois, délai devant permettre à NEXIMMO 38 d'aboutir dans cette démarche et de déposer sa déclaration d'ouverture de chantier.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à l'acte de vente des terrains situés rue Carnot, en vue de proroger le délai de réalisation de la clause résolutoire jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que tout document y afférent.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Concernant NEXIMMO 38, a-t-on des garanties qu'ils vont réaliser quelque chose dans les 6 mois à venir ? Qu'est ce qui nous empêchera de devoir proroger de nouveau dans 6 mois ou 1 an ?

M. Le Maire :

Nous n'avons aucune garantie.

Mme SIRE:

Aucune garantie. Allons-nous continuer à laisser ce terrain à NEXIMMO 38 ? Jusqu'à quand ? Fixe-t-on une date, un évènement, qui conduirait peut être la Ville à en reprendre possession ?

M. Le Maire :

Pour l'instant, nous voulons continuer à faire vivre cette idée essentielle d'avoir sur ce terrain une partie d'activités. Au moment où l'on se parle, nous n'y renonçons pas car nous pensons que l'équilibre social d'une ville passe aussi par la relation entre activités et habitat. Donc, aujourd'hui,

politiquement, il nous semble tout à fait pertinent de poursuivre ce but de faire arriver au Pré Saint-Gervais de l'activité plutôt que du logement. Après, je ne sais pas de quoi demain sera fait. Peut-être, serons-nous un jour en échec sur cela. Mais pour l'instant, nous n'en sommes pas là. J'entends poursuivre avec force et volonté cet objectif de mixité.

La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Quand une entreprise ne tient pas les délais comme cela, paie-t-elle des pénalités de retard ? Puisqu'il y a une clause résolutoire. Sinon, mettre une clause ne sert à rien si l'on proroge tout le temps et qu'ils ne paient rien à la Ville.

M. Le Maire :

Il n'y a pas de pénalités inscrites pour cette contractualisation sur cette question de l'usage du terrain.

Mme DEBORD :

Je voudrais aussi parler des habitants de la rue Carnot qui sont extrêmement inquiets. Ils habitent dans une rue saccagée par les travaux sur l'autre partie. Je veux relayer leur inquiétude. Cette rue est devenue dangereuse, impraticable. Les habitants sont aussi inquiets pour la suite car ils n'ont aucune visibilité sur la partie Ouest gérée par NEXIMMO 38. Que peut répondre la municipalité à ces habitants qui en bavent d'être dans cette rue et qui ne savent pas ce qui va advenir ?

M. Le Maire :

L'incertitude est anxiogène. Effectivement, quand on ne sait pas dans quel environnement on va vivre demain, on est inquiet. Cette inquiétude, légitime, nous l'avons gérée pendant des années. Je rappelle qu'il y a eu des recours sur ce dossier et qu'ils nous ont plongés, avec ces habitants, dans l'incertitude pendant plus de 6 ans ! Nous sommes allés voir les habitants pour les rassurer quand nous avons pu lancer la partie Est. Nous continuerons à les accompagner, avec la même volonté de les rassurer sur leur environnement de demain, dès que nous aurons des informations fiables à leur donner.

Mme DEBORD :

La Ville peut-elle aussi s'engager à ce que les futurs travaux soient menés dans le respect des habitants et avec toutes les précautions dues ? Il semble que cela n'a pas été le cas sur la partie Est, lors de la démolition et la construction des logements.

M. Le Maire :

Pour tous ces projets, nous avons la volonté de travailler en étroite collaboration avec les entreprises, notamment sur des notions de chantier propre. Régulièrement, nous intervenons au cours des chantiers, sur ce site et ailleurs, pour rappeler les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les travaux. Nous continuerons inlassablement à le faire, à rappeler tout cela aux entreprises qui interviennent sur notre ville. La parole à Jean-Luc DECOBERT.

(Arrivée de M. MERRIAUX à 20h01)

M. DECOBERT :

Cette rue fait l'objet de travaux et en plus, des logements seront livrés cet automne. Des gens vont donc emménager, vont commencer à y vivre, des camions vont devoir accéder au site. Et ce alors même que l'ensemble des travaux n'aura pas été achevé puisque la partie Ouest n'a pas débuté. Nous devons donc prendre en compte cette double situation. Un projet est actuellement en train

d'être formalisé par nos services pour la réalisation de travaux provisoires sur cette rue, afin de la rendre acceptable pour tous, tout en n'engageant pas de frais trop importants puisque, dans quelques mois, d'autres travaux y seront effectués. Vous parlez du respect des habitants mais je pense que nous avons toujours eu en tête cet aspect et je ne crois pas qu'ils aient eu le sentiment de ne pas être respectés rue Carnot. Dans les semaines à venir, nous présenterons ce projet de travaux provisoires. Nous essayons de le concevoir avec intelligence, pour que le provisoire réponde à la fois à cette situation et qu'il serve aussi, dans un deuxième temps, lorsque nous referons l'ensemble de la rue Carnot pour faire de ce nouveau quartier un lieu agréable à vivre pour tous.

M. Le Maire :

La parole à Mathias OTT.

M. OTT :

Je voudrais apporter un complément sur l'aspect financier par rapport aux questions posées par Delphine DEBORD. Evidemment, il y a une clause de revoyure aux termes de la prorogation de 6 mois qui sera éventuellement adoptée ce soir avec cette délibération. Mais il n'y a pas de pénalités car, simplement, il y a un calendrier qui impose à chaque fois des délais pour rediscuter d'un contrat entre la Ville et NEXITY.

NEXITY est une entreprise bien connue. Comme toute entreprise, elle n'est pas là pour faire de la philanthropie. Depuis plusieurs années, elle a engagé des sommes relativement importantes, en termes d'études, de programmation, de frais d'architecte, notamment pour la partie Ouest. Elle a donc tout intérêt à trouver preneur sur ce terrain pour une activité économique. Sur ce point, je pense donc que NEXITY est sincèrement moteur puisque, je le répète, il y va de son intérêt financier, eu égard aux montants importants déjà engagés. Par ailleurs, je vous rappelle qu'ils ont déjà acheté le terrain et donc déjà versé à la Ville le montant du prix du terrain, sans parler des taxes d'urbanisme. Ils ont donc véritablement intérêt à ce que cela aboutisse.

Cela ne veut pas dire que nous y arriverons. Nous en discuterons le cas échéant au bout de ces 6 mois. Nous verrons alors s'il est pertinent de renouveler ce contrat entre NEXITY et la Ville, ou si au contraire, il faut passer à autre chose. Mais nous y croyons. Nous faisons tout avec NEXITY pour parvenir à trouver des preneurs. Il y a des réflexions, des pistes. Nous n'en parlons pas tant que cela n'est pas fait. Mais nous espérons aboutir avant la fin de ces 6 mois.

M. Le Maire :

La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :

Lorsque Mathias parlait d'éléments financiers, je pensais qu'il voulait faire allusion à la somme que nous avons budgétée pour réaliser les travaux provisoires. Cela interviendra certainement vers septembre lorsque tous les intervenants auront fini ce qu'ils ont à faire sur le site. Cela ne dépend pas de nous mais notamment de l'avancement de travaux sur les réseaux (eau, électricité, assainissement). Nous mettrons alors la rue en état. Je parle sous le contrôle de Mathias OTT mais il me semble que nous avons inscrit une somme de 200 000€ au budget 2015 pour cela.

M. Le Maire :

Mathias OTT nous le confirme. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 ;

Vu la délibération N°50/2011 du Conseil municipal du 27 juin 2011 autorisant le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente avec la société NEXITY pour les terrains sis rue Carnot ;

Vu le permis de construire N°93 061 07 B0007 obtenu par la société NEXIMMO en date du 31 juillet 2007 ;

Vu le permis de construire modificatif N°93 061 07 B0007 01 obtenu par la société NEXIMMO en date du 31 janvier 2012 ;

Vu l'acte de vente signé le 27 novembre 2012 ;

Vu l'avenant N°1 à l'acte de vente à la société NEXIMMO 38 signée le 20 mai 2014 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la ville du Pré Saint-Gervais approuvé le 25 mai 2010 et modifié le 29 avril 2014 ;

Vu le projet de l'avenant N°2 à l'acte de vente à la société NEXIMMO 38 ;

Considérant que l'acte de vente susvisé comporte une clause résolutoire obligeant l'acquéreur à engager les travaux, sous-tendus par les autorisations d'urbanisme qu'il a obtenu, dans un délai de 18 mois suivant la signature de l'acte de vente des terrains par la ville ;

Considérant que ce délai arrivait à échéance le 27 mai 2014 et que faute de travaux engagés, un délai supplémentaire d'un an fut convenu par avenant ;

Considérant que ce délai supplémentaire arrive à terme au 30 juin 2015 et que les travaux n'ont toujours pas été engagés ;

Considérant la volonté réitérée de la société NEXIMMO 38 de mener à bien ce projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à l'acte de vente des terrains situés rue Carnot, en vue de proroger le délai de réalisation de la clause résolutoire jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que tout document y afférent.**

■ ■ ■

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

M. Le Maire :

Mes chers collègues, nous avons abordé ce point en début de séance. Je vous prie de m'en excuser mais, avec le débat que cela a engendré, j'ai oublié de soumettre ce document à l'approbation de notre assemblée. Nous le faisons donc maintenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

NPPV : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2015.

■ ■ ■

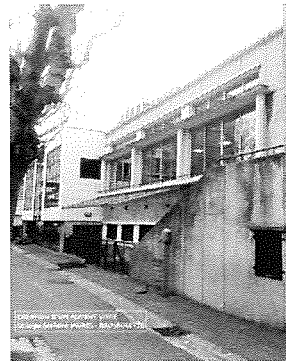
2015/34. URBANISME. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN AUVENT DE PROTECTION A L'ENTREE DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE JAURES BROSSOLETTE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Il est prévu de créer un auvent à l'entrée de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette, afin de protéger les élèves des intempéries. Les travaux consistent en la création d'un auvent ouvert en acier laqué, comprenant des parties en polycarbonates laissant transparaître la lumière du jour, et en la création d'un chéneau de récupération des eaux pluviales avec une descente se rejetant dans la cour.



Avant



Après

Pour réaliser ces travaux, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est indispensable.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer cette demande de déclaration préalable de travaux pour la création de cet auvent de protection.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la délibération N°43/2010 du Conseil Municipal du 25 mai 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N°34/2014 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2015 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N°2015/23 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le lancement d'une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme et des modalités de mise à disposition du dossier ;

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux pour la création d'un auvent de protection à l'entrée de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette ;

Considérant que ces travaux nécessiteront l'obtention d'une déclaration préalable de travaux dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Création d'un auvent,
- Création d'un chéneau avec décente d'eau pluviale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la création d'un auvent de protection à l'entrée de la cantine du groupe scolaire Jaurès Brossolette ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la demande préalable susvisée.**

■ ■ ■

2015/35. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) DE JULES JACQUEMIN

Rapporteur : Mina EL METALSSI

Le Lieu d'accueil enfants-parents du Pré Saint-Gervais est ouvert depuis 2007, tous les vendredis matins de 9 heures à 12 heures, au 23 rue Jules Jacquemin. Au vu de son succès et de sa fréquentation, une deuxième matinée d'accueil a été mise en place en 2011, chaque mardi matin.

La Caisse d’allocations familiales propose une nouvelle convention d’objectifs et de financement du Lieu d’accueil enfants-parents (LAEP) de Jules Jacquemin, pour la période 2015-2018. Cette convention définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service dont bénéficie la ville pour la structure précitée.

Pour rappel, la CNAF détermine les missions du lieu, selon les points suivants qui conditionnent le bénéfice de la prestation de service :

- Favoriser la relation enfant-parent,
- Valoriser les compétences des parents,
- Permettre la rencontre entre parents,
- Accompagner la séparation enfant-parent,
- Prévenir la maltraitance.

Le mode de calcul de la prestation de service (PS) dite « ordinaire » reste inchangé. Cette prestation couvre 30% du coût de fonctionnement du service, dans la limite d’un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, et en fonction de l’amplitude annuelle d’ouverture du service.

La méthode de calcul se définit ainsi : Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d’heures d’ouverture. Ainsi, le montant de la PS est égal à : (prix de revient limité au plafond CNAF x 30%) x nombre d’heures d’ouverture annuelles.

En plus de cette prestation de service, le LAEP est financé au titre de la prestation de service Enfance, qui relève du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que des subventions de l’Etat via la politique de la ville.

A titre indicatif, le réalisé 2014 est le suivant :

- En termes d’activité

Nombre de séances réalisées	94 matinées + 5 ciné-biberon
Nombre d’accueillants par séance	2 à 3 accueillants par séance
Nombre de parents reçus	1191
Nombre d’enfants reçus	1592

- En termes financiers

	2014
Dépenses de fonctionnement du LAEP en 2014	24 947
CAF : Recettes prestation de service ordinaire (PSO)	7 811
CAF : prestation de service enfance (PSE via le Contrat Enfance Jeunesse)	7 349

Il vous est demandé d’approuver la convention d’objectifs et de financement Lieu d’accueil enfants – parents proposée par la CAF de Seine-Saint-Denis pour la période 2015-2018, et d’autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire N°2 du 8/01/96 et la lettre-circulaire N°2001-203 de la Caisse nationale d’allocations familiales;

Vu la délibération N°55/2008 du Conseil municipal en date du 23 juin 2008 relative à la convention de participation financière de la CAF aux frais de fonctionnement du LAPE ;

Vu la convention de participation financière de la CAF aux frais de fonctionnement du LAPE N°07-201 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis à la Ville du Pré Saint-Gervais relative au Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour la période 2015-2018 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 13 mai 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier d'une subvention de fonctionnement dite de prestation de service accordée par la CAF de Seine-Saint-Denis pour le LAEP Jules Jacquemin ;

Considérant que la CNAF définit les missions du lieu selon les points suivants :

- favoriser la relation enfant-parent,
- Valoriser les compétences des parents,
- Permettre la rencontre entre parents,
- Accompagner la séparation enfant-parent,
- Prévenir la maltraitance ;

Considérant que le LAEP a accueilli en 2014, 185 enfants représentant environ 155 familles et a vu le passage de 1 592 enfants et 1 191 accompagnateurs (père, mère, grands-parents, etc.) au cours de 94 séances et qu'il remplit pleinement les objectifs définis par la CNAF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de financement Lieu d'accueil enfants – parents proposée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2015-2018 ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et de financement « Lieu d'accueil enfants-parents » pour la période 2015-2018, ainsi que tout document y afférent.**

■ ■ ■

2015/36. FINANCES LOCALES. CREATION D'UNE BOURSE AUX PROJETS POUR LES JEUNES GERVAISIENS AGES DE 11 A 25 ANS

Rapporteur : Stéphane COMMUN

La bourse aux projets a vocation à soutenir et valoriser les initiatives des jeunes âgés de 11 à 25 ans, afin de leur apprendre à assumer des responsabilités et de les rendre autonome, tout en les faisant participer activement à la vie citoyenne.

Cette bourse a pour objectifs d'aider à l'émergence de projets innovants à vocation sportive, culturelle, sociale, humanitaire ou environnementale, mais aussi de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets.

Dans ce cadre, la ville du Pré Saint-Gervais souhaite allouer une aide financière permettant aux jeunes de réaliser ces projets.

Les critères d'éligibilité à la bourse aux projets sont les suivants :

- Avoir un projet individuel ou collectif,
- Avoir au moins 1 membre du groupe habitant ou scolarisé au Pré Saint-Gervais,
- S'engager à faire un retour sur son projet,
- L'objet du projet proposé doit recouvrir un caractère innovant, de découverte dans le domaine sportif, culturel, social, humanitaire, ou environnemental.

Pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, une autorisation parentale sera nécessaire.

Chaque projet donne lieu à la rédaction d'un dossier comportant notamment une lettre de motivation adressée à Monsieur le Maire, le budget prévisionnel du projet, etc. Les animateurs du service jeunesse du Pré Saint-Gervais proposeront leurs conseils aux jeunes afin de les aider à formaliser leurs projets.

Les dossiers complets reçus seront présentés devant un jury composé de l'élus à la jeunesse et aux sports, la directrice du service jeunesse, un animateur du service jeunesse autre que celui qui a accompagné le montage du projet, un jeune ou un parent.

Il est envisagé d'organiser deux sessions d'examen des dossiers par an. Le montant global de la bourse s'élève à 10 000€ pour 2015. Chaque projet validé par le jury pourra recevoir un maximum de 1 000€ et devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Chaque groupe de jeunes s'engage à respecter le règlement relatif au fonctionnement de cette bourse aux projets, joint en annexe.

Il vous est demandé d'approuver la création de ce dispositif de bourse aux projets pour les jeunes gervaisiens âgés de 11 à 25 ans, d'approuver les termes du règlement joint en annexe, relatif à son fonctionnement, et d'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Dans le règlement, beaucoup de choses ne sont pas claires pour moi. Je souhaiterais donc des précisions. Je voudrais dire aussi ce qui ne me semble pas adapté dans ce dispositif.

D'abord, que veut dire « avoir un projet individuel ou collectif » ? Si je suis un jeune et que j'ai un projet individuel, cela signifie-t-il que le projet peut ne concerner que moi ou que je porte seul un projet qui concerne d'autres ? Que faut-il comprendre ici ?

M. COMMUN :

Cela signifie que l'on peut être seul à proposer un projet pour soi, ou pour d'autres. On peut également être plusieurs à présenter un projet concernant uniquement ces membres ou l'ensemble d'un collectif.

Mme DEBORD :

Cela veut dire que les projets ne sont pas nécessairement à destination d'un groupe plus large ?

M. COMMUN :

Pas forcément.

Mme DEBORD :

Cela se peut mais pas obligatoirement.

M. COMMUN :

Oui, pas nécessairement.

Mme DEBORD :

D'accord, c'était la première chose.

M. COMMUN :

Est-ce que cela vous convient ?

Mme DEBORD :

La réponse est claire. Elle me pose souci, mais elle est claire. L'autre question concerne la condition d'avoir au moins un membre habitant ou solarisé au Pré Saint-Gervais. Cela signifie qu'un jeune pantinois ou lilasien ou parisien scolarisé à l'école Saint-Joseph, par exemple, peut vous proposer un dossier ?

M. COMMUN :

Oui, tout à fait, c'est possible. Je rappelle qu'ensuite un jury valide ou non le projet. Mais pour reprendre l'exemple, si un jeune pantinois ou lilasien scolarisé sur notre territoire propose un projet à destination de la population gervaisienne et qu'il s'avère intéressant, je ne vois pas pourquoi on le refuserait.

Mme DEBORD :

Ensuite, qu'il faille donner dans le dossier un RIB, je le comprends. Mais on parle aussi des coordonnées bancaires de l'organisme concerné par le projet. Je ne saisis pas. Qui est l'organisme concerné ?

M. COMMUN :

Il s'agit de quel article ?

Mme DEBORD :

C'est à la fin du règlement, dans l'annexe.

M. COMMUN :

Dans le cadre de la constitution d'une association, si une association est concernée, il faut son RIB. Le porteur peut être une individualité ou des jeunes en association.

Mme DEBORD :

C'est donc le RIB du jeune ou de l'association de jeunes s'ils se constituent en association.

M. COMMUN :

Tout à fait.

Mme DEBORD :

D'accord.

M. GUILLOUX :

Un jeune ne peut pas se constituer en association sauf à être majeur. C'est peut-être un point du règlement qu'il faudra revoir.

M. COMMUN :

Des mineurs peuvent faire partie d'association.

M. GUILLOUX :

Oui. Sans vouloir refaire le débat, j'ai lu le règlement et certains points sont à modifier afin de les améliorer. Ce sont des éléments de détail qu'il faudra peut-être voir lors d'un prochain conseil. Je rejoins complètement notre collègue Delphine DEBORD, certains posent effectivement souci. Nous pourrions en discuter après. Notamment, même si je trouve la mesure géniale, certains aspects ne me semblent pas véritablement adaptés aux jeunes de 11 à 17 ans. Les 18-25 ans sont majeurs et en droit d'agir, d'entreprendre comme ils le souhaitent.

M. Le Maire :

Soyons précis. Il va de soi que tout texte élaboré par une assemblée comme la nôtre ne peut que s'inscrire dans le cadre de la loi. Quand on cible la tranche d'âge 11 – 25 ans, des situations diverses peuvent exister. Il peut s'agir de jeunes mineurs ou d'un jeune majeur prenant une initiative en son nom avec les responsabilités de portage associatif mais que le public concerné soit des mineurs etc. Il faut envisager de nombreuses situations.

S'agissant des questions de compréhension du texte, avez-vous eu les éléments ? Oui, très bien. Il me semble qu'il y avait aussi une observation sur le fond. La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Oui, je trouve que la tranche 11-16 ans n'est pas adaptée à ce dispositif. En tous cas, elle ne s'adapte pas bien. Me pose aussi problème la constitution du jury. Je pense qu'il serait assez sain qu'il y ait dans ce jury plusieurs membres de la commission jeunesse-culture, plutôt qu'uniquement l'élu. Je pense qu'il y a des risques d'être taxé de collusion d'intérêts ou de choses comme cela. Je ne dis pas que cela sera forcément le cas mais je crois qu'il faut ouvrir le jury à des gens extérieurs à l'institution municipale.

M. COMMUN :

S'agissant du public 11-17 ans, je rappelle que ces jeunes peuvent être membres d'une association. Ils peuvent aussi présenter un projet dans ce cadre. Ce n'est pas forcément une question d'être majeur ou pas. Sur le fait de savoir si c'est adapté ou pas, je pense que oui. Bien évidemment, il faut ensuite faire évoluer ce type de dispositif en fonction de la manière dont les jeunes répondront à cet appel à projet.

Concernant la constitution du jury, on peut évidemment tous avoir un avis là-dessus. Néanmoins, y siègent également des gens qui travaillent sur le terrain avec ces jeunes. Je ne crois donc pas que la question soit d'avoir ou non un risque de collusion. Je pense que c'est une bonne chose que des animateurs travaillant auprès des jeunes, en contact régulier avec eux, fassent partie de ce jury. Pour l'instant, je ne vois pas l'intérêt que d'autres membres de la commission y siègent. Il n'y a pas de notre part une volonté de prendre ou pas des projets en fonction de certains jeunes. Pas du tout. Ce sont des propositions de jeunes, nous les étudierons de manière tout à fait impartiale.

Mme DEBORD :

Par rapport à la tranche d'âge, je pense qu'on est un peu petit à 11 ou 12 ans pour apprendre, par exemple, à faire un budget prévisionnel. Je trouve que ce sont des mots du monde des adultes, du monde de l'entreprise. A 12 ans, préparer un projet, faire un budget prévisionnel : il me semble que c'est un peu petit et jeune.

M. COMMUN :

Si vous relisez le document, vous vous apercevrez que des animateurs seront là pour les aider. L'objectif est justement, aussi petit que soit le projet, d'apprendre à le construire. Il ne s'agit pas, comme vous le dites, de jeter nos jeunes dans le système. Le but est de les préparer, ensemble, non pas au système, mais simplement à savoir bâtir des projets, à les mettre en place. A travers cela, c'est aussi appréhender la manière dont on va avancer dans la vie. Ce n'est pas une question de système. Au contraire, je pense que c'est pédagogique. L'intérêt d'ouvrir cette bourse aux plus jeunes est aussi de leur permettre d'apprendre cela, en étant évidemment accompagnés.

M. Le Maire :

La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Nous sommes d'accord avec Delphine DEBORD sur l'idée d'ouverture du jury, sur le fait qu'il y ait d'autres membres de la commission. Cédric GUILLOUX complétera certainement mon propos.

M. Le Maire :

C'est un débat que nous avons eu à plusieurs reprises sur beaucoup de sujets. L'élection municipale est ainsi faite que le suffrage universel installe une majorité et une opposition. Pour ma part, j'en suis particulièrement fier car cela permet toutes les expressions autour de cette table. Mais cette élection confie aussi à la majorité municipale constituée la responsabilité de gestion. Si la liberté d'en débattre est essentielle, la mise en œuvre de son exécution appartient à la majorité. Sur ce sujet comme sur d'autres, le dialogue, l'échange, l'écoute sont indispensables. Mais la responsabilité du portage et de la mise en œuvre appartient à la majorité municipale.

M. COMMUN :

D'autant plus que, de toute façon, les projets seront votés par le Conseil municipal. Donc vous les aurez également et vous pourrez vous prononcer dessus. Sur ce point, il n'y a pas de problème, tout le monde participe au vote.

M. Le Maire :

La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Justement. J'ai découvert cette initiative dans cette note de synthèse envoyée préalablement au conseil. Je l'apprécie, je trouve que c'est une excellente idée, très encourageante. Mais cela me pose problème quand justement vous nous dites qu'il n'y a pas de récupération politique derrière.

Je trouve l'initiative formidable, de par le fait qu'elle encourage des jeunes à imaginer un tas de choses, des idées qui peuvent peut être faire évoluer la ville, et espérons-le, le monde ! Tant mieux s'ils sont gervaisiens, ce serait encore mieux. Mais je suis gêné quand vous me dites qu'il n'y a pas de récupération politique tout en refusant d'ouvrir le jury.

L'objectif d'être membre de ce jury n'est en aucun cas la volonté de vouloir juger gauche / droite / centre. C'est uniquement de pouvoir participer à ce dispositif, à la délibération. Par exemple, je suis moi-même comptable et je pourrais aider un jeune à faire un budget prévisionnel à 11 ans. J'en

serais très fier. Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de juger mais bien d'encourager la mise en œuvre de ces projets. D'ailleurs, à mon sens, il ne s'agit pas d'une question démocratique. Il s'agit juste de faire participer l'ensemble des acteurs de ce conseil, quelles que soient leurs convictions politiques, à une idée, à un projet, que je trouve très encourageant de la part de votre majorité.

M. Le Maire :

J'entends l'approche que vous avez de cette question. Je la replace dans la sphère de ce que nous sommes dans ce tour de table du Conseil municipal. Je ne doute pas que vos compétences puissent servir à l'accompagnement de jeunes. Chacun sait ici que notre vie ne se résume pas à notre engagement au sein du Conseil municipal. Mais il appartient à la collectivité de trouver et définir les moyens.

Comme Stéphane COMMUN l'a parfaitement expliqué en répondant à la question de Delphine DEBORD, il existe deux étapes. Celle de la décision, pour laquelle vous demandez à ce qu'elle soit partagée et je vous ai répondu. Il y a aussi celle de la préparation, y compris sur les questions budgétaires. Au-delà de l'engagement individuel que je salue, une collectivité doit pouvoir trouver les moyens en son sein d'apporter les éléments permettant à un jeune de mettre en œuvre, de donner réalité à son projet. C'est cela aussi la force du service public. C'est là-dessus que nous nous sommes engagés avec cette logique de responsabilité de gestion.

Enfin, j'ai toujours pensé que les choses se révélaient simples. A partir du moment où l'on prend la responsabilité de lever l'impôt, on doit également assumer la responsabilité de sa redistribution.

Après, des choses peuvent évoluer, notamment à travers un budget participatif dont nous avons déjà discuté. Hawa KONE travaille sur les dossiers de démocratie participative et porte un certain nombre de dossiers, avec des enveloppes issues du budget de la Ville. Parmi eux, il y a notamment un aménagement urbain qui pourrait mobiliser des valeurs budgétaires identifiées. Ces choses apparaissent possibles. Mais pour moi, la cohérence veut qu'une de nos responsabilités essentielles est, qu'à partir du moment où l'on s'applique à gérer depuis 21 ans sans augmenter les impôts locaux, à partir du moment où l'on assume un niveau d'impôt connu de tous, nous ne pouvons pas déléguer la responsabilité de dépense. Je considère qu'il s'agit d'un principe fondamental.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2015 de la Commune ;

Vu le projet de règlement relatif au fonctionnement de la bourse aux projets ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 13 mai 2015 ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir et valoriser les initiatives des jeunes âgés de 11 à 25 ans par l'attribution d'une aide financière, dite bourse aux projets ;

Considérant que cette bourse aux projets a pour objectifs d'aider à l'émergence de projets innovants à vocation sportive, culturelle, sociale, humanitaire ou environnementale, mais aussi de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets ;

Considérant que le montant global de la bourse s'élève à 10 000€ pour 2015 et que chaque projet pourra recevoir au maximum 1 000€ ;

Considérant qu'il est envisagé d'organiser deux sessions d'examen des dossiers par an, et que les projets sélectionnés par le jury devront faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Abstention : 7 (T. V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la création du dispositif de bourse aux projets pour les jeunes gervaisiens âgés de 11 à 25 ans ;**
- **D'approuver les termes du règlement joint en annexe, relatif au fonctionnement de la bourse aux projets ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2015/37. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016**Rapporteur : Saïd SADAoui**

Aux termes des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, il est établi une liste annuelle du jury d'assises, comprenant pour le ressort de chaque Cour d'assises, un juré pour 1 300 habitants. Dans le ressort de la Cour d'Assises de Bobigny, duquel dépend la Ville du Pré Saint-Gervais, le nombre de jurés sur la liste du jury d'assises est porté à 2000 jurés.

Les jurés sont répartis par commune proportionnellement au nombre d'habitants, soit 23 jurés pour le Pré Saint-Gervais.

Il appartient à Monsieur le Maire de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, laquelle doit comprendre un nombre de jurés correspondant au triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 69 noms. Il faut noter que ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Un pré tirage au sort de 3 enveloppes, comportant chacune une liste de 69 noms issus de la liste électorale, a été effectué par procédé informatique dit « aléatoire » à l'aide d'un logiciel adapté. Ces enveloppes ont été scellées séparément.

Le ou la benjamin(e) de l'assemblée devra en tirer une au sort. Monsieur le Maire donnera ensuite connaissance au Conseil municipal les noms inscrits sur la liste contenue dans l'enveloppe tirée au sort. Il vous sera demandé d'en prendre acte.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non. Je demande donc à Marlène DOINE, benjamine de notre assemblée ce soir, de venir tenir au sort une des enveloppes.

Mme Marlène DOINE, Conseillère municipale, se lève et tire au sort une des enveloppes.

M. Le Maire :

Nous prenons donc acte du tirage au sort de l'enveloppe N° 2, dont la liste commence par le nom de M. BASSAÏSTÉGUY et se termine par celui de M. DATTAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 259 à 267 ;

Vu la loi N°67-557 en date du 12 juillet 1967 modifiée relative à l'organisation des cours d'assises de la région parisienne ;

Vu le décret N°73-503 en date du 28 mai 1973 portant création d'une cour d'assises dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret N°99-1154 en date du 29 décembre 1999 relatif au résultat du recensement général de la population intervenu en 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés d'assises et répartissant par commune leur nombre dans le ressort de la cour d'assise de Bobigny au titre de l'année 2016 ;

Considérant que les jurés sont répartis par commune proportionnellement au nombre d'habitants, et qu'à ce titre, le nombre de jurés pour la Commune du Pré Saint-Gervais est fixé à 23 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de dresser une liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel et que cette liste doit contenir un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 69 noms ;

Considérant que, pour ce faire, il est procédé pendant la séance du Conseil municipal au tirage au sort d'une enveloppe contenant 69 noms ;

Considérant que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du tirage au sort de l'enveloppe N°2 :**

CIVILITE	PRENOM	NOM	
M.	André	BASSAÏSTÉGUY	
M.	Xavier	FENDER	
Mlle	Fadoit	HANINE	
M.	Roland	CLÈRE	
Mme	Tsilla	ZABAWNY	BOUKRIS
Mme	Josette	CEBOLLA	
M.	Stéphane	DEDENON	
Mlle	Hanane	BOUBEKRI	
Mlle	Vanessa	TIGOULET	
M.	Michael	RIGAUDIE	
Mme	Paulette	NAKACHE	BRACHET
Mlle	Khoumba	SAMASSA	
M.	Saïd	SADAOUI	

CIVILITE	PRENOM	NOM	
Mme	Amanda	ROSSET	GUARDIOLA
Mme	Maria	GRANGE	GERLE
Mlle	Virginie	HABIB	
Mme	Marie-Angèle	RODA	ILLOUZ
Mme	Nicole	GERAN	RECIL
M.	Cyrille	CHALIER	
M.	Yves	EUVREMER	
M.	Benoit	SACI	
M.	Alexis	QUERETTE	
M.	Victor	RIERNY	
M.	Guy	GILLARD	
M.	Benjamin	DRIQUEZ	
M.	Sébastien	FOUGERON	
M.	Roland	TOULON	
Mme	Danielle	KLEIN	
Mme	Thérèse	MANTEAU	MAILLARD
Mme	Nathalie	DEFRANCE	
Mlle	Emilie	FREMONT	
M.	Nabil	ALLOUACHE	
Mlle	Bintou	SIDIBE	
Mlle	Odette	FAVARON	
Mme	Caroline	CHASSANY	
M.	Henri	GOUGY	
M.	Thomas	COURTEAUD	
M.	Gerald	SERPIN	
Mme	Nicole	GOUBET	BONNEFOY
Mlle	Sonia	HADDAD	
M.	Messaoud	SARFATI	
Mme	Terbah	TAOURIRT	SADELLI
Mme	Michèle	MANIERE	GOLDENSTEIN
Mlle	Caroline	PENDOLA	
M.	François	ETTERLE	
Mlle	Marie	KRCA	
Mme	Ahlem	OULED ABDALLAH	FREDJ
Mme	Maria	VALENZUELA HIDALGO	ASAKI
Mme	Faiza	CHABOR	JAALI
M.	Patrick	BERTHELIN	
M.	Didier	BINZENBACH	
M.	Jean	TSCHIERET	
M.	Patrice	PEQUIOT	
Mlle	Emilie	CHUQUET	
M.	Romain	ANDRÉ	
M.	Bernard	BELLACHES	
Mme	Marie	MICHAUD	VALBRUN
Mlle	Françoise	SAUJOT	
Mme	Madeleine	BRIQUET	BOURGINE
M.	Philippe	MECHOUB	
Mme	Marie-Thérèse	WEBER	BENDIB
Mlle	Marie	TARANTINO	
M.	Alexandre	VINCENT	
Mme	Claudie	POULAIN	PRENGEL
M.	Pascal	GARNON	

CIVILITE	PRENOM	NOM	
Mme	Brigitte	DUCROCQ	PAPE
M.	Christophe	TAFFIN	
Mlle	Beticem	EL HAOUESSE	
M.	Laurent	DATTAS	

■ ■ ■

M. Le Maire :

Je veux évoquer une question écrite qui m'a été adressée par Mme BLANCHARD au sujet des incendies de voitures qui ont eu lieu ces derniers jours au Pré Saint-Gervais. Le règlement intérieur prévoit des délais de présentation de ces questions devant notre assemblée. Ces délais n'ont pas été respectés, je ne traiterai donc pas cette question. Mais surtout, je ne souhaite pas évoquer ce sujet car les informations qui sont les nôtres aujourd'hui, provenant à la fois de la police, des pompiers, des riverains, des propriétaires des véhicules, sont assez contradictoires et s'opposent même parfois. Sur des sujets si importants, j'attache une attention particulière à communiquer sur des éléments factuels, sûrs, que je ne possède pas complètement aujourd'hui.

Nous passons donc maintenant au dernier point de notre ordre du jour.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision N°	002	2015	Commande publique / Avenant N°1 au marché N°52/2013 relatif à la vérification des extincteurs des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	014	2015	Libertés publiques et pouvoirs de police / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	018	2015	Libertés publiques et pouvoirs de police / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	021	2015	Commande publique / Marché relatif au blanchissement et au repassage des textiles divers pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	022	2015	Commande publique / Contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	025	2015	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour "Civil Net Rh - Décideur"
Décision N°	026	2015	Commande publique / Avenant N°1 au marché N°13/2012 relatif à la vérification des systèmes de détection incendie et désenfumage des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais

Décision N°	027	2015	Commande publique / Avenant N°2 au marché N°11/2012 relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charges de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	028	2015	Fonction publique / Convention de formation avec CIRIL pour "Civil Net Rh"
Décision N°	029	2015	Commande publique / Convention pour la conception et la création d'un projet artistique original en milieu scolaire - Sandra Dufour
Décision N°	030	2015	Fonction publique / Convention de formation avec le CERPE d'Aubervilliers
Décision N°	031	2015	Commande publique / Marché subséquent N°2 à l'accord cadre relatif à l'organisation des colonies pour les enfants de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	032	2015	Commande publique / Marché N°15/2015 relatif à la maintenance des fontaines de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	034	2015	Commande publique / Marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, de livres scolaires et de jeux éducatifs pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	035	2015	Commande publique / Contrat de prêt de l'exposition "Sacree Croissance"
Décision N°	036	2015	Commande publique / Organisation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de l'encadrement de la restauration scolaire de la ville du Pré Saint-Gervais

■ ■ ■

M. Le Maire :

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 29 juin. La séance est levée.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Pré Saint-Gervais le 19 JUIN 2015

Le Secrétaire de séance
Jean-Marc ROBINET



Le Maire
Gérard COSME

